

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

31 mai 2023

SOMMAIRE

- **Présentation de l'ordre du jour**
- *Activité 2022*
- *Gouvernement d'entreprise*
- *Rapports du Commissaire aux comptes*
- *Présentation des résolutions*
- *Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire*

- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**
 - Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
 - Affectation du résultat de l'exercice 2022,
 - Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial du Commissaire aux comptes,
 - Renouvellement du mandat de 2 administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur
 - Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société.

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**
 - Rapport du Conseil d'administration
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription
 - Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
 - Délégation de compétence à conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
 - Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale
 - Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
 - Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration
 - Modification de l'article 22 du Titre IV des statuts concernant la nomination des Commissaires aux comptes suppléants
 - Pouvoirs pour les formalités

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- **Activité 2022**
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Les comptes de Carpinienne de Participations ainsi que les comptes de Finatis et ses filiales Foncière Euris et Rallye ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, étant précisé qu'il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Rallye et des ses sociétés mères liée à la capacité de Casino de distribuer des dividendes suffisants et/ou à la possibilité de modification des plans de sauvegarde d'ici l'échéance de février 2025. En conséquence, il existe une incertitude significative sur la continuité d'exploitation de Carpinienne de Participations.

en M€	2021	2022	Variation
Dépréciation sur la participation de 5,14 % dans le capital de Foncière Euris et sur le dividende Foncière Euris à recevoir	(14,7)	(15,4)	(0,7) ^①
Intérêts sur avance de la société mère Finatis	(0,3)	(0,4)	(0,1)
Charges d'exploitation	(0,1)	(0,1)	-
Résultat net de l'exercice	(15,1)	(15,9)	(0,8)
<i>Résultat net par action, en euros</i>	<i>(47,27)</i>	<i>(49,86)</i>	<i>(2,59)</i>
Capitaux propres	(4,0)	(19,9)	(15,9) ^②

^① La mise à jour de la valeur d'utilité de Casino à 43,31 € par action au 31 décembre 2022 (vs 74,49 € au 31 décembre 2021) conformément aux principes comptables, a conduit à une valeur négative de l'actif net réévalué de Foncière Euris ce qui a conduit à **déprécier les titres Foncière Euris** détenus par Carpinienne de Participations afin de ramener leur valeur à zéro. Le dividende à recevoir de Foncière Euris a également été intégralement déprécié au 31 décembre 2022.

^② Suite à la constatation dans les comptes au 31 décembre 2021 de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022 avait décidé la continuation de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
La Société est ainsi tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital ou, à défaut de procéder à la réduction de ce dernier.

- Les Conseils d'administration du **22 mars 2023** de Rallye et de ses sociétés mères ont pris acte des résultats annoncés par Casino pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la cession par Casino, en vue d'accélérer son propre désendettement, de 18,8 % du capital d'Assai pour un montant de 723,2 M€. A cette occasion, Rallye et ses sociétés mères ont attiré l'attention des investisseurs sur le fait que les plans de sauvegarde dépendent principalement de la capacité de Casino à distribuer des dividendes suffisants, dont le principe et le quantum dépendront de la situation financière de Casino, de la réalisation de son plan stratégique et notamment de son plan de cession. Rallye et ses sociétés mères ont alors considéré que **le facteur de risque lié à la mise en œuvre des plans de sauvegarde était accru**.
- Le 22 mai 2023**, les sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris ont annoncé avoir sollicité et obtenu l'ouverture de **procédures de conciliation** afin de bénéficier d'un cadre juridique plus protecteur pour poursuivre les discussions avec leurs créanciers.
- Les principaux résultats de **Foncière Euris** sont les suivants, les résultats consolidés reflétant principalement l'activité de Casino :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2022	
Résultat opérationnel courant (ROC) de Foncière Euris, consolidé	1 171	1 106	Variation du ROC de Casino de - 5,9 % après impact du change et de - 12,1 % à taux de change constant (- 5,2 % hors crédits fiscaux).
Résultat net part du groupe de Foncière Euris, consolidé	(168)	(141)	
Résultat net social de Foncière Euris	(418,7)	(524,5)	Le résultat individuel 2022 de Foncière Euris inclut une dotation pour dépréciation sur titres Rallye de 519,7 M€. Les titres Rallye détenus par Foncière Euris sont ainsi intégralement dépréciés au 31 décembre 2022 pour tenir compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres Rallye.

- Portefeuille d'investissements immobiliers** de centres commerciaux de Foncière Euris d'une valeur totale de 34,4 M€ au 31 décembre 2022, sur la base des dernières valorisations disponibles réalisées au cours du second 2022 dans un contexte inflationniste.
Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents. À noter que compte-tenu de la crise sanitaire et de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs reste pour le moment à l'arrêt.

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- *Activité 2022*
- **Gouvernement d'entreprise**
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- **Composition et activité du Conseil d'administration**
- **Propositions de renouvellement de mandat et de nomination d'un nouvel administrateur soumises à l'Assemblée générale**
- **Direction générale – Le Président-Directeur général**
- **Rémunération du Président-Directeur général et des mandataires sociaux non exécutifs**

- **Composition actuelle du Conseil : 3 administrateurs**

4 réunions

100 % taux de présence

Didier Lévêque, Président-Directeur général

Virginie Grin (représentante de Par-Bel 2)

Odile Muracciole (représentante de Finatis)

- Le Conseil comprend deux femmes administratrices, soit les deux tiers de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration

Activité en 2022

- **Activité et résultats de la société**
- **Situation financière**
- **Gouvernance, composition et fonctionnement du Conseil**

Propositions de renouvellement de mandats et de nomination d'un nouvel administrateur soumises à l'Assemblée générale

- L'ensemble des mandats des administrateurs arrive à échéance lors de la présente Assemblée.
- Propositions soumises à l'Assemblée générale :
 - Nomination en qualité de nouvel administrateur Monsieur Hervé DELANNOY en remplacement de Monsieur Didier LÉVÊQUE
 - Titulaire d'un DEA de Droit Privé, d'un MBA de l'ESCP et d'un LLM de l'Université de Londres, Monsieur Hervé Delannoy, après quelques années en cabinets de conseil, intègre en 1991 La Redoute dont il devient responsable juridique de la holding Redcats en 1997 (groupe PPR aujourd'hui Kering). En 2000, il prend la tête de la Direction juridique et fiscale du groupe Pimkie Orsay (famille Mulliez). En 2004, il rejoint le groupe Euris comme Directeur adjoint des affaires juridiques et devient en 2007 Directeur juridique de Rallye. Depuis décembre 2016, il est également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. Hervé Delannoy a été Président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) et du Conseil National du Droit (CND)
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs des sociétés PAR-BEL 2 (Virginie GRIN) et FINATIS (Odile MURACCIOLE)

En conséquence, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des propositions présentées, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration demeurera composé de 3 membres et continuera à comprendre 2 femmes et 1 homme

■ Le Président-Directeur général

- Jusqu'au 31 mai 2023, les fonctions de Président et de Directeur général sont exercées par Monsieur Didier Lévêque.
- A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur la proposition de maintien de l'unification des fonctions de Président et de Directeur général et de nomination de Monsieur Hervé Delannoy en qualité de nouveau Président Directeur général.
- Conformément à la loi, le Président-Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Toutefois, les décisions importantes de gestion sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration en raison de leur nature stratégique ou de leur montant

- Le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2022. Ils n'ont été attributaires d'aucune option ni d'aucune action gratuite de la Société.
- Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023 a décidé que le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs continueraient à ne pas percevoir de rémunération en 2023 et en conséquence, n'a établi aucune politique de rémunération telle que visée par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce à soumettre à l'Assemblée générale.

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- *Activité 2022*
- *Gouvernement d'entreprise*
- **Rapports du Commissaire aux comptes**
- Présentation des résolutions
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- **Rapports du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés**
 - Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
 - Sur les conventions réglementées
 - Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Première résolution

Rapport annuel

- Comptes annuels – pages 33 à 36 du rapport annuel 2022

Opinion sur les comptes

- Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Risque de reconstitution des fonds propres

- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le risque de reconstitution de fonds propres exposé dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Points clés de l'audit

- Évaluation des titres de participation Foncière Euris
- Continuité d'exploitation

Vérification du rapport de gestion et autres documents adressés aux actionnaires

- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents ainsi que sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- La présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Troisième résolution

Rapport annuel

- Page 37 du rapport annuel 2022

Nouvelle convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

- Aucune nouvelle convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé n'est à soumettre à l'approbation de la présente Assemblée Générale

Conventions antérieures déjà approuvées par l'Assemblée générale

- Aucune convention antérieure déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Résolutions n° 9, 10, 11, 12, 13, 14

Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.
- Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au titre des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.
- Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.
- Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.
- Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.
- Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
- *Activité 2022*
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes
- **Présentation des résolutions**
- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

» Première résolution

- › Approbation des comptes sociaux de l'exercice los au 31 décembre 2022

» Seconde résolution

- › Affectation du résultat
 - Perte de l'exercice 2022 de **(15 912 054,15) € au report à nouveau devenant débiteur de 25 250 623,45 euros**

» Troisième résolution

- › Absence de nouvelle convention règlementée, telle que visée par l'article L.225-38 du Code de commerce conclue en 2022

» Quatrième à sixième résolutions

- › Renouvellement du mandat de deux administrateurs :
 - Société Par-Bel 2
 - Société Finatis
- › Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Hervé DELANNOY

» Septième résolution

- › Ratification de la décision de transfert de siège social

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

» Huitième à treizième résolutions

› Renouvellement des autorisations financières pour une durée de 26 mois (*non utilisables en période d'OPA*)

R	Objet	Modalités	Montant maximal
8	Augmentation de capital par incorporation de réserves	-	15 000 000 € *
9	Augmentation de capital	avec DPS	20 000 000 € *
10	Augmentation de capital par voie d'offre au public	sans DPS	20 000 000 € *
11	Augmentation de capital par voie de placement privé	sans DPS	20 000 000 € *
12	Prix d'émission dérogatoire (<i>augmentations de capital sans DPS – R10 et R11</i>) : cours moyen pondéré des 10 dernières séances avec décote possible maximum de 10%		(Cf. ci-dessus)
13	Faculté d'augmenter la taille de l'émission initiale (<i>augmentations de capital avec et sans DPS – R9, 10, 11 et 12</i>)		15% émission initiale (Cf. ci-dessus)*

› Plafonnement global des montants autorisés par la quatorzième résolution

14	Limitation globale des autorisations financières (R9 à R13)	avec/sans DPS	20 000 000 € *

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

» **Quinzième résolution**

- › Modification de l'article 22 du Titre IV des statuts visant les commissaires aux comptes suppléants

» **Seizième résolution**

- › Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

31 mai 2023

SOMMAIRE

- Présentation de l'ordre du jour
 - *Activité 2022*
 - Gouvernement d'entreprise
 - Rapports du Commissaire aux comptes
 - Présentation des résolutions
 - **Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**
-

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

Troisième résolution

Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société PAR-BEL 2

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINATIS

Sixième résolution

Nomination en qualité d'administrateur Monsieur Hervé DELANNOY

Septième résolution

Ratification de la décision de transfert du siège social

Huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

Neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Dixième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public

Onzième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes d'une autre société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel, par voie d'offre de placement privé

Douzième résolution

Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale

Treizième résolution

Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription

Quatorzième résolution

Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration

Quinzième résolution

Modification statutaire concernant la nomination des Commissaires aux comptes suppléants (article 22 du Titre IV des statuts)

Seizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

31 mai 2023